



MAIRIE

42330 CUZIEU

Décision portant signature d'une convention pour la fourrière animale avec Sofyen AMRI, gérant d'un élevage canin sis à Poncins

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec un prestataire extérieur pour assurer la fourrière animale,
Considérant la proposition de Monsieur Sofyen AMRI, gérant d'un élevage canin sis 3293 route de Villedieu à Poncins,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention avec le gérant de l'élevage canin sis 3293 route de Villedieu à Poncins pour accueillir les chiens trouvés sur le territoire, conformément aux dispositions des article I 211-24 à L 211-26 du Code Rural.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du su 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et pourra être renouvelé sur décision expresse.
- ARTICLE 3 :** le montant forfaitaire annuel de l'indemnité est fixé à 0.65 € par habitant.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE

